

▶ **L'entreprise doit impérativement disposer d'un siège d'exploitation dans l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale** ▶



FORMATION CONTINUE

▶ **La demande doit être introduite avant le début de la formation**

▶ **La formation** doit avoir un caractère exceptionnel (cours de Management, cours de langues, cours informatique) ou urgent. Son coût est au minimum de 1.000 € HTVA. Elle est dispensée par un opérateur indépendant de l'entreprise et actif depuis au moins 2 ans.

▶ **Le subside** est de 50% du coût de la formation, avec un minimum d'intervention de 500 € et un maximum de 5.000 €. Il est cumulable avec les primes IFPM et le CEP. Maximum 3 demandes par année civile.

Les aides à l'encadrement et à la transmission du savoir s'adressent :

aux indépendants

aux micro entreprises (-10 travailleurs)

aux petites entreprises (-50 travailleurs)

et aux moyennes entreprises (-250 travailleurs)

CONTRATS FPI

▶ **La demande doit être introduite avant le début du FPI**

▶ **Le contrat FPI** doit être établi via Actiris ou Bruxelles Formation. Le demandeur d'emploi doit avoir moins de 30 ans. Son tuteur doit avoir au minimum 50 ans. Un seul stagiaire par tuteur.

▶ **Le subside** est de 1.000 € / mois. Le FPI doit durer au minimum 2 mois et maximum 6 mois. Maximum 24.000 € par an et par entreprise. Il est cumulable avec le FPI-Métal de l'IFPM Ouvriers.

MATÉRIEL > ÉCOLES

▶ **La demande doit être introduite avant le début de la mise à disposition**

▶ **Le subside** est lié aux coûts réels directs de la mise à disposition. Il est de maximum 500 € par jour. Le montant total est de maximum 25.000 € par an.

Les aides pour le matériel mis à disposition de l'enseignement sont destinées aux grandes entreprises

Informations : www.bruxelles-economie-emploi.be
Contacts : 02/800 34 62 ou 02/800 34 66 ou consult.eco@mrbc.irisnet.be